

VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
« ROSA MISTICA – FONTANELLE »
RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Dans l'année deux mille quatorze, le vent deux de janvier-----
-----22.01.2014-----

à 11 heures (onze), -----

à Bedizzole dans le bureau à via Palazzo n° 7.-----

Devant moi, maître DIEGO FERRARIO, notaire à Bedizzole, inscrit au Collège des Notaires de
Brescia,-----

-----est présent monsieur-----

Tanzini Leonardo, né à Montichiari (BS) le 11 octobre 1933 domicilié, en fonction auprès du
siège de l'organisme suscité à Montichiari (BS) – localité Fontanelle, fraction de S. Giorgio –
via Molino n° 9 ;-----

me déclarant d'être un citoyen italien et intervenant au présent acte en la qualité de
président du conseil de direction de l'association

----- « ROSA MISTICA FONTANELLE » -----

entité de droit privé non reconnu, avec siège à Montichiari (BS) via Molino n° 9, numéro
d'identification fiscal 94005570174. -----

Ledit comparant dont l'identité personnelle et la qualification, a été établie par moi, notaire,
me déclare qu'en ce lieu, en cette date et en cette heure l'assemblée de l'association
susmentionnée s'est réunie pour discuter et délibérer sur les arguments suivants : -----

-----ORDRE DU JOUR-----

- 1) TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION « ROSA MISTICA – FONTANELLE » EN FONDATION
« ROSA MISTICA – FONTANELLE ET ADOPTION DU NOUVEAU STATUT ; -----
- 2) DIFFÉRENTS POINTS ET ÉVENTUALITÉS.-----

Le comparant demande à moi, notaire, de l'assister pour donner acte par moyen d'une
déclaration publique des résultats de l'assemblée en question et des délibérations que cette
assemblée désire d'adopter.-----

Accédant à la proposition qui m'a été faite, moi, notaire, je reconnais le suivant. -----

- que, conformément à l'article 6 du statut en vigueur, la même assemblée a été
régulièrement convoquée par moyen d'une notification écrite, envoyée dans les meilleurs
délais à chaque personne ayant droit par lettre recommandée avec accusé de réception,
ou bien avec des remises en main ; -----
- que l'unique convocation a été fixée pour le 22 janvier 2014 à 11 heures ; -----
- que personnellement sont présents 12 (douze) associés (au termes du statut) et par
délégation écrite, au sens de l'article 9 du statut, (alinéas 2 et 3), 11 (onze) associés, du
total de 28 (vingt-huit) associés, tous ayant droit au vote, au sens du même statut,
comme attesté par le président, le tout comme s'avère de la liste des associés, que,
dûment remplie et déposée en version originale aux actes de l'association, soussignée par
le comparant et par moi, notaire, est jointe en copie à l'acte présent sous la lettre « A »,
liste contenant également en correspondance du nom de chaque associé, en cas de sa

présence, la souscription de la personne, ou, en cas de délégation, celle de son représentant ; -----

- que, du Conseil de Direction, outre le président comparant ici, sont également présents les membres actuellement en fonction et résultants de la liste des membres du Conseil de la Direction, qui, dûment remplis et déposés en original aux actes de la société, signés par le comparant et par moi notaire, le présent acte est joint comme copie au présent acte sous la lettre "B", une liste contenant également le nom de chaque membre, en cas de sa présence, la signature du membre en question ;
- qu'actuellement n'est pas prévue la nomination d'autres organes de l'association ;
- que l'identité et la légitimité à l'intervention de tous ceux qui sont présents, et en particulier la régularité des délégations, qui restent acquises aux actes de l'association, a été préalablement vérifiée par le président et m'a été confirmée par lui-même ;
- que, par conséquent, la présente assemblée, dûment convoquée conformément aux dispositions des statuts, dans la présence de tous ceux ayant le droit de vote dans le nombre ci-dessus, légitimés à l'intervention comme spécifié et représentant un quorum constitutif suffisant, doit être considérée comme constituée régulièrement et peut valablement délibérer les points à l'ordre du jour, conformément au deuxième alinéa de l'article 11 des Statuts, qui prévoit qu'en première convocation, l'assemblée est valide avec la présence de 80% (quatre-vingts pour cent) des membres ayant le droit de vote.

Pour cela le Président commence la procédure des thèmes et

-----**propose:**-----

- que compte tenu de la nécessité d'assurer une meilleure poursuite du but de l'institution, il est conseillé de procéder à la modification du type juridique, par moyen d'une transformation d'une association non reconnue en une fondation, avec des conditions mieux décrites dans le statut susmentionné ;
- que quels organes nécessaires de l'institution seront fournis par le Président, le Vice-président, le cas échéant ou approprié, et le Conseil d'Administration, outre, s'il est nommé, au Comité des Commissaires aux Comptes et à un Trésorier, avec les compétences respectivement attribuées par la loi;
- que, par conséquent, et sous réserve de l'approbation de la résolution susmentionnée, il faut adopter un nouveau texte du statut approprié à la nouvelle forme juridique choisie, que le président lui-même présente directement à l'assemblée. -----

* * * * *

Le président dépose par conséquent les votes sur ces propositions de délibération.-----

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport du président, avec le vote favorable exprimé par le vote à main levée par les participants présents ou représentés légitimés au vote, qui représentent 23 (vingt-trois) associés sur un total de 28 (vingt-huit) associés, et, par conséquent, à l'unanimité des participants, le tout comme résulte nominativement de la carte de vote, dûment soumise et déposée en original aux actes de la société, souscrite par le comparant et par moi, notaire, est attachée, en copie, à cet acte sous la lettre « C », donc avec un quorum délibératif suffisant en vertu de la loi actuelle.

----- **DECIDE:** -----

1) de transformer l'association "ROSA MISTICA - FONTANELLE" de sa forme juridique actuelle d'association, qui n'est pas reconnue, en une fondation de droit privé, bien que réglementée, outre par la loi italienne, aussi en ce qui concerne certaines règles, du droit canonique, à partir de l'inscription de la présente résolution dans le Registre des Personnes Juridiques selon les termes et conditions suivantes: -----

- la dénomination est changée en « **FONDATION ROSA MISTICA FONTANELLE** » (art. 1) :
- le but est comme suivant (art. 2 et 3)-----

----- *Article 2 - Buts* -----

La Fondation poursuit des fins religieuses et de dévotion. Elle a pour but de promouvoir et de diffuser, dans le respect de la tradition catholique et du Magistère ecclésial, la dévotion à la Vierge dévotée à Montichiari depuis 1947, continuée à Fontanelle di Montichiari depuis 1966 et s'est à la suite largement répandue dans le monde entier. -----

----- *Article 3 – Activité* -----

Reconnaissant que la pratique du culte est soumise à l'autorité de l'Église diocésaine et universelle, la Fondation collabore avec les prêtres chargés du culte à Fontanelle, afin de valoriser la dimension mariale et baptismale dans les célébrations liturgiques et dans les manifestations de la piété populaire avec les prières dirigées avant tout à l'imploration des vocations, à la sanctification du clergé et des personnes consacrées, à la conversion et à la pénitence dans la rémission des péchés.-----

En particulier : -----

- a) promeut les événements du culte et de la dévotion à la Vierge Rosa Mystica à Fontanelle, s'occupant également de tout ce qui est nécessaire pour offrir un accueil digne des fidèles qui s'y rendent pour des raisons de dévotion, pour la particularité du lieu ; -----
 - b) observer que de telles manifestations de dévotion par des individus et des groupes se déroulent dans un esprit authentique de prière, de sacrifice et de pénitence ; -----
 - c) prévoir des mesures appropriées à prévenir des comportements et / ou des manifestations contraires à l'ordre public et au respect du site ;
 - d) continuer à archiver et à étudier les faits dévotionnels et les témoignages qui ont fait et font encore Fontanelle un lieu de culte et de prière mariale, en utilisant également les connaissances et l'expérience des membres fondateurs de l'Association Rosa Mystica Fontanelle, reconnaissant que tout jugement définitif à cet égard est de compétence exclusive de l'Église conformément aux normes du droit canonique et de son Magistère ;
 - e) fournir sans but lucratif à la protection de l'environnement et des fonctions caractéristiques actuelles de la localité nommée « Fontanelle » ; -----
- le siège et la fermeture des locaux sociaux restent inchangés, précisant que l'adresse du bureau, à la suite du changement toponymique susmentionné, reste fixe ou il est actuellement situé, c'est à dire, à Montichiari (BS) - Fontanelle - via Rampina di S. Giorgio n. 24 ;-----
 - les autres dispositions statutaires régissant la fondation figurent dans le texte de la loi ci-dessous ;-----
 - l'administration de la fondation est confiée à un conseil d'administration, dans la composition et avec la durée spécifiée ; -----
 - un Collège d'Auditeurs n'est pas nommé pour le moment, ni un seul auditeur ; -----
-

- le patrimoine dans son ensemble de l'institution en question, et en particulier toutes les relations et situations juridiques de l'association, rattachées à l'association soit actives soit passives, matérielles et procédurales, privées et publiques, y compris toutes les procurations éventuellement conférées à l'association, reste au nom de la fondation dérivant de cette transformation, en vertu du principe de continuité des relations juridiques de toutes sortes d'hypothèse de transformation, quoique non expressément envisagée, et immanente à notre ordre ; à cet égard, le comparant, en sa qualité de président de l'organe administratif, déclare aux fins d'évaluer de la congruence du patrimoine de l'institution par les autorités compétentes, que le patrimoine de l'association sera soumis à une évaluation par une expertise d'évaluation spéciale au sein d'une instance inscrite au Registre des Personnes Juridiques ; -----

2. approuver un nouveau statut contenant les règles sur le fonctionnement de la fondation, adaptées à la nouvelle forme juridique adoptée par l'institution en question, lequel statut, signé et par le comparant et par moi-même, notaire, est jointe à l'acte sous la lettre "D" ;-----
3. **reconnaître** que, sous réserve de son efficacité, conformément à l'art. 2 du décret présidentiel n. 361/2000 des résolutions visées aux points 1) et 2), la Fondation en objet continuera à être gérée par le Conseil d'Administration actuellement en fonction, composé de 11 (onze) membres, dans les personnes :-----

- Tanzini Leonardo, ci-dessus généralisé, résidant à Montichiari (BS), viale Giacomo Matteotti n. 10, code fiscal : TNZ LRD 33R11 F471I – *Président* ; -----

 - Magoni Giuseppe, né à Calvisano (BS) le 17 janvier 1936, résidant à Trenzano (BS), viale Molino delle Lame no. 1, Code fiscal : MGN GPP 36A17 B4SOM – *Conseiller* ;-----

 - Maria Luisa, née à Montichiari (BS) le 20 juillet 1942, résidant à Montichiari (BS), viale Giacomo Matteotti no. 10, Code fiscal : CLL MLS 42L60 F471T - *Conseiller*; -----
 - Maccabian Matilde, née à Brescia (BS) le 118 juillet 1969, résidant à Montichiari (BS), Via Pace n. 23, code fiscal : MCC MLD 69L48 B1570 – *Conseiller* ;-----

 - Bettenzoli Maria Teresa, née à Montichiari (BS) le 1er décembre 1942, résidant à Montichiari (BS), via Cavallotti n. 216, code fiscal : BTT MTR 42T41 F471W – *Conseiller* ; -----
 - Buti Margherita, née à Ostra Vetere (AN) le 22 novembre 1943, résidant à Brescia (BS) via Paolo Veronese no. 37, Code de fiscal : BTU MGH 43S62 F581A – *Conseiller* ;--

 - D'Erasmo Salvatore, né à Crotone (KR) le 22 juillet 1942, résidant à Brescia (BS) via Trainini n. 2, Code fiscal : DRS SVT 42122 D122L – *Conseiller* ;-----

 - Mor Angelo, né à Lonato (BS) le 2 novembre 1928, résidant à Castiglione delle Stiviere (MN), piazzale Resistenza 5, code fiscal : MRO NGL 28S02 E667B – *Conseiller* ;-----
 - Tonoli Rocco, né à Salà (BS) le 29 août 1939, résidant à Roè Volciano (BS) via Pascoli n. 7, code fiscal : TNL RCC 39M29 H717Y – *Conseiller* ;-----

- Soldini Ezio, né à Montichiari (BS) le 25 mai 1947, résidant à Montichiari (BS) via Pascoli n. 22, code fiscal : SLD ZEI 47E25 F471D – Conseiller ;----
- Biemmi Gio Pietro, né à Bedizzole (BS) le 6 mai 1938, résidant à Botticino (BS) via Seminaria n. 19, code fiscal : BMM GTR 38E06 A729Q – Conseiller ;-----

organe à qui appartient, par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour l'**administration** de l'institut à l'exception de ce qui est prévu par l'article 11 du Statut, et dont les membres ici présents déclarent qu'ils sont tous des citoyens italiens et attestent qu'à leur égard il n'existe aucune cause d'incompatibilité et d'inadmissibilité et qu'ils ont toutes les exigences prévues par la loi ou par le Statut pour le recrutement de cette tâche, qui restera en fonction pour la seule période de prolongation dans l'attente de la nomination par l'évêque diocésain, sauf au cas d'une réélection ; la représentation juridique incombe au Président ;-----

4) **donner mandat à l'Organe Administratif et, par conséquent, au Président pour remplir toutes les exigences pertinentes et conséquentes décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'inclusion de ce rapport dans le Registre des Personnes Juridiques** compétent, avec l'option d'introduire ces modifications ou intégrations qui peuvent être nécessaires aux fins de l'inscription elle-même, dans la mesure permise par la loi.-----

À cet égard, le Président présente à l'Assemblée Générale la procédure prévue pour les modifications statutaires de l'art. 2 de D.P.R. n. 361/2000, envisageant l'obligation pour les administrateurs à déposer auprès de l'autorité territorialement compétente la demande d'approbation de la résolution proposée pour la transformation, aux fins de l'évaluation prescrite de la légitimité prescrite de la légitimité et de la conformité par l'autorité gouvernementale compétente.-----

Rien d'autre à délibérer et aucun de ceux présents demandant la parole, le président déclare que cette assemblée s'est dissoute à 12h15 (douze et quinze).

* * * * *

PUBLICATION DU REGISTRE DES PERSONNES JURIDIQUES

Cet acte sera déposé dans le délai de neuf jours directement par l'organe administratif suivant la loi dans le Registre des Personnes Juridiques compétent, en donnant la publicité prévue, s'engageant à transmettre des copies de l'acte présent aux autorités compétentes, aussi aux fins d'éventuelles communications.-----

RÉALISATIONS PUBLICITAIRES -----

Il est également autorisé d'effectuer dans le cadre de la responsabilité de la Fondation tout changement, transcription, modification de l'en-tête, et en générale la mise à jour à tout titre et pour une raison quelconque et existant partout, afin d'autoriser tout organisme ou office public ou privé sans avoir besoin d'autres actes. -----

En ce qui concerne les obligations découlant de la transformation, le comparant déclare ce qui suit : -----

- que l'association est le propriétaire des biens immobiliers suivants dans-----
----- LA MUNICIPALITÉ DE MONTICHIARI (BS) -----

----- via Rampina di San Giorgio snc -----

- immobilier à utiliser comme chapelle située au rez-de-chaussée, recensé dans le Cadastre de Bâtiments, en raison de la dénonciation de variation par modification toponymique demandée par la Municipalité présentée à l'Agence du Territoire de Brescia le 12 mars 2013 n° 9289.1 / 2013 (prot. BS0054395), section urbaine NCT - Feuillet 107 - dossier : -----

154 - p.T cat. B/5 cl.1 mq. 68 RC Euro 33,01 ;
- immobilier à utiliser comme hangar au rez-de-chaussée, -----
recensé dans le Cadastre de Bâtiments, suite à la constitution soumise à l'Agence Territoriale de Brescia le 9 décembre 2011 n. 6816.1 / 2011 (Prot. BS0567288), section urbaine Fiche NCT 107- dossier : -----177 sous. 1
- p.T cat.C / 7 cl.2 mq. 50 RC Euro 24, 27; -----
-----via San Martino della Battaglia n. 155 -----
- immobilier résidentiel composé d'une cabine au rez-de-chaussée,-----
recensée dans le Cadastre de Bâtiments, suite à l'allégation de modification par modification toponymique demandée par la Municipalité présentée à l'Agence territoriale de Brescia le 20 février 2013 n. 6208.1 / 2 013 (Prot. BS0040117), section urbaine. Fiche NCT 79 - dossier : -----
-----173 sous. 1 - p.T cat.A / 7 cl.1 en dehors de 6.5 RC Euro 436.41; -----
----- via San Martino della Battaglia n. 153 -----
- unité immobilière autonome située au rez-de-chaussée, recensé dans le Cadastre de Bâtiments, en raison de la variation toponymique demandée par la Municipalité présentée à l'Agence territoriale de Brescia le 20 février 2013 n. 6209.1 / 2013 (Prot. BS0040119), sez.urb. NCT - Feuille 79 - 1 dossier: -----
-----173 sous. 2 - p.T cat. C / 6 cl.3 mq. 12 RC Euro 18.59; -----
----- Via San Giorgio n. 57-----
- propriété immobilière de type rural au premier étage, -----
recensé dans le registre des bâtiments, en raison du rapport de changement d'identification soumis à l'Agence de6 Territoire de Brescia le 25 octobre 2004 n. 77860.1 / 2004 (prot. n. BS0374750), sez.urb. NCT - Feuillet 107 - dossier: 82 sous. 1 - p. Cat. A / 6 cl. 1 4 RC Euro 101,23; -----
- unités immobilières utilisées pour le moulin placés au rez-de-chaussée et au premier étage, recensés dans le site d'enfouissement fabriqué, en raison finalement du rapport de 1998 sur la variation des montants prévu par l'Agence territoriale de Brescia le 5 Avril 2005 n. 29950.1 / 2005 (Prot. BS0109199), Sect. urb. NCT - Feuillet 107 - dossier: -----
-----82 sous. 2 - p.T-1 cat.D / 1 RC 254,00 euros; -----
- parcelle de terrain de surface cadastrale de m². 28.930 Centhuitmilleneufcenttrente), ----
censuré dans le cadastre de la feuille logique 106, dossiers: -----
-----46 d'Ett. 01.48.70 semin.irrig. Cl.3 RD Euro 103,68 RA Euro 88,32;
-----51 d'Ett. 01.40.60 terres arables irrig. Cl.3 RD Euro 98.03 RA Euro 83.51;
- parcelle de terrain de surface cadastrale totale de m². 114.006 Centquatorzemillesix), ----
censuré dans la fiche du cadastre Logical 107 avec dossiers: -----
-----3 de hectares 00.49.20 terres arables cl.3 RD Euro 20,33 RA 25,41 euros;
-----36 d'Ett. 00.62.90 terres arables cl.1 RD Euro '57, 36 RA Euro 35,73;
-----48 de hectares 00.35.50 terres arables cl.1 RD Euro 21,08 RA Euro 20,17;
-----49 de hectares 00.55.90 terres arables cl.1 RD Euro 33,20 RA Euro 31,76;

- 55 de hectares 00.69.00 terres arables cl.2 RD Euro 35,64 RA Euro 37,42;
 57 de hectares 02.59.50 terres arables cl.2 RD Euro 134,02 RA 140,72 euros;
 84 de hectares 01.70.25 terrain agricole arboré Cl.U RD Euro 92,32 RA Euro 101,12;
 94 de hectares 00.82.20 terres arables cl.2 RD Euro 42,45 RA Euro 44,58;
 111 de hectares 00.03.00 forêt mixte cl.U RD Euro 0,77 RA Euro 0,09;
 120 de hectares 00.07.10 terres arables cl.1 RD Euro 4,22 RA Euro 4,03;
 121 de hectares 00.07.80 terres arables cl.1 RD Euro 4,63 RA Euro 4,43;
 122 de hectares 00.01.80 terres arables cl.1 RD Euro 1,07 RA Euro 1,02;
 123 de hectares 00.03.40 terres arables cl.l RD Euro 2,02 RA Euro 1,93;
 125 de hectares 00.03.00 terres arables cl.2 RD Euro 1,55 RA Euro 1,63;
 126 de hectares 00.06.60 terres arables cl.2 RD Euro 3,41 RA Euro 3,58;
 127 de hectares 00.04.60 terres arables cl.2 RD Euro 2,38 RA 2,49 euros;
 128 de hectares 00.00.50 terres arables cl.2 RD Euro 0,26 RA Euro 0,27;
 151 de hectares 00.05.32 forêt mixte cl.U RD Euro 1,37 RA Euro 0,16;
 152 de hectares 00.11.98 forêt mixte cl.U RD Euro 3,09 RA Euro 0,37;
 153 de hectares 00.48.02 terres arables cl.1 RD Euro 28,52 RA Euro 27,28;
 155 de hectares 01.70.18 terres arables cl.2 RD Euro 87,89 RA Euro 92,29;
 157 de hectares 00.25.41 forêt mixte cl.U RD Euro 6,56 RA Euro 0,79;
 163 de hectares 00.25.10 terres arables irrig. Cl.2 RD Euro 20,09 RA Euro 17,50;
 164 de hectares 00.31.80 terres arables cl.2 RD Euro 16,42 RA Euro 17,24;
- parcelle de terrain de surface cadastrale de m². 2.145 deux milles cent quarante cinq), ---- censuré dans le cadastre de la feuille logique 108 avec la carte: -----
 64 d'Ett. 00.21.45 terres arables irrig. Cl.2 RD Euro 17,17 RA 14,96 euros; -----
 Limites: résultant des enregistrements pertinents et des cartes cadastrales que le comparant affirme de connaître bien et et où il est fait référence aussi pour la consistance; -----
 - qu'il n'est pas le propriétaire des biens mobiles enregistrés ou ni des droits réels sur eux.

RÉGIME FISCAL -----

Le comparant, déclare que le présent acte doit être assujetti à un droit d'enregistrement à taux fixe conformément à l'art. 11 de la Partie Tarifaire I jointe au décret présidentiel n° 131/1986, puisqu'il s'agit d'un acte non lié aux effets patrimoniaux, encore moins aux impôts hypothécaires et cadastraux en montant fixe, conformément à l'art. 4 du tarif annexé au décret législatif n°. 347 / 1990.-----

DÉPENSES -----

Les frais relatifs à ce document et les formalités connexes et conséquentes sont à la charge de l'institution en question, qui, comme représenté ci-dessus, l'assume expressément, y compris les frais des honoraires, les frais et la rémunération notaire, sans préjudice de la responsabilité solidaire, selon Art. 78 de la loi n° 89/1913. -----

TRAITEMENT DES DONNÉES -----

Le comparant prend acte de l'information qu'il a reçu de moi, notaire, conformément à D.Lgs. n. 196/2003, se déclarant déjà éclairé des aspects généraux de cette réglementation et donne son consentement au traitement des données relatives à cette opération notariale et à la conservation légitime dans leurs archives, aussi informatiques, par le notaire, ainsi que des données **positives**.-----

Le comparant me libère, notaire, de la lecture annexée, déclarant d'en avoir connaissance exacte. -----

Sur demande, j'ai reçu cet acte, que j'ai donné lecture au comparant en présence de l'assemblée, qui l'a approuvé et avec moi, notaire, l'a signé à 12h45 (douze et quarante-cinq). -----

L'acte est composé de deux fiches, édité avec un système électronique par une personne confiée, réalisé par moi, notaire, pour huit pages jusqu'à présent.

Signé par Leonardo Tanzini -----

Signé par Diego FERRARIO (L.S.), notaire-----